



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE

ECE/TRANS/111
1er février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

RAPPORT DU COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS
SUR SA CINQUANTE-SEPTIEME SESSION
(16-20 janvier 1995)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Guide pour la Commission	(page 5)
Participation	1 - 5
Adoption de l'ordre du jour	6
Déclarations liminaires	7
Questions découlant de la quarante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe et de la deuxième session ordinaire de 1994 du Conseil économique et social	8
Résultats de la Réunion de coordination du Comité	9 - 13
a) Affectation des ressources	10 - 11
b) Questions d'organisation et de documentation	12 - 13
Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et évolution des tendances	14
Résultats et suivi de la deuxième Conférence paneuropéenne des transports	15 - 17
Activités du Comité préparatoire de la Conférence régionale de 1996 sur le transport et l'environnement	18 - 20

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes
Assistance aux pays en transition	21 - 28
Activités des autres organes subsidiaires principaux de la CEE et d'autres organisations internationales qui s'occupent de problèmes intéressant le Comité	29
Etat de l'application des accords et conventions internationaux de la CEE/ONU sur les transports	30 - 32
Tendances de l'évolution et politique des transports et économie des transports	33 - 46
a) Base méthodologique utilisable pour définir des critères communs relatifs aux goulets d'étranglement, aux liaisons manquantes et à la qualité des services dans les réseaux d'infrastructure	34 - 38
b) Tendances générales des politiques nationales de transport : réponses au questionnaire sur le développement des transports	39 - 41
c) Questions relatives au transport en Méditerranée	42 - 45
d) Etudes entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures	46
Transports routiers	47 - 71
a) Infrastructure des transports routiers	48 - 56
b) Facilitation des transports routiers	57 - 60
c) Sécurité routière	61 - 62
d) Conditions uniformes concernant la sécurité et l'environnement pour l'homologation des véhicules à moteur	63 - 71
Transport par chemin de fer	72 - 83
a) Infrastructure ferroviaire	73 - 77
b) Facilitation du passage des frontières par les transports ferroviaires internationaux	78
c) Application de l'heure d'été	79 - 81
d) Echange de vues sur la possibilité d'harmoniser les conditions de fonctionnement des différents systèmes de transport ferroviaire	82 - 83

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Transport par voie navigable	84 - 90
a) Infrastructure des voies navigables	85 - 86
b) Livre blanc sur les tendances et le développement de la navigation intérieure et de son infrastructure	87
c) Questions d'ordre technique concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable	88
d) Obstacles et retards au passage des frontières dans le cadre de la navigation sur le Danube	89 - 90
Transport combiné	91 - 94
a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)	92 - 93
b) Transport combiné et cabotage	94
Problèmes douaniers intéressant les transports	95 - 100
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)	96
b) Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	97 - 98
c) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (Convention douanière sur les pools de conteneurs)	99
d) Questions juridiques et techniques relatives à la facilitation des formalités douanières pour le transport	100
Procédures du commerce international relatives au transport, y compris EDIFACT/ONU	101
Transport de marchandises dangereuses	102 - 125
a) Rapport sur les travaux de mise en oeuvre et de mise à jour, dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social, des recommandations concernant le transport des marchandises dangereuses	102 - 107

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
b) Activités du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)	108 - 125
Transport des denrées périssables	126 - 130
Mise en oeuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)	126 - 130
Statistiques des transports	131 - 136
a) Comparabilité internationale des statistiques des transports et des statistiques des accidents de la circulation	132 - 135
b) Préparation du recensement de 1995 de la circulation automobile sur les grandes routes de circulation internationale en Europe (recensement sur les routes E)	136
Facilitation des déplacements des personnes à mobilité réduite : rapport sur les mesures prises dans le domaine des transports	137
Mise au point de méthodes et d'une documentation électroniques	138
Programme de travail pour 1995-1999	139
Calendrier des réunions en 1995	140 - 142
Election du Bureau de la cinquante-huitième session du Comité	143
Composition de la Réunion de coordination du Comité	144
Questions diverses	145 - 147
a) Economies de ressources par le secrétariat de la CEE dans le domaine des transports	145 - 146
b) Documentation	147
Adoption du rapport	148
<u>Annexe.</u> Programme de travail pour 1995-1999 (reproduit dans le document ECE/TRANS/111/Add.1)	

APPLICATION DE LA DECISION I (48) DE LA COMMISSION

Points à examiner aux sessions des organes subsidiaires principaux (OSP)
et figurant dans leurs rapports à la Commission

Guide pour la Commission

	<u>Paragraphes</u>
i) Projets de décisions et/ou de recommandations à examiner et éventuellement à adopter par la Commission à sa prochaine session	-
ii) Exécution des décisions adoptées par la Commission, notamment l'application des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale (apports aux programmes mondiaux et à la coopération régionale)	18-20; 23-28; 30-32; 34; 42-45; 48-51; 56; 67; 77; 78; 92-93; 108-109; 113-114; 118-123; 132
iii) Amendements aux mandats des OSP, à examiner et éventuellement à adopter par la Commission	-
iv) Programme de travail	
- Exécution du programme de travail, y compris	
- les difficultés rencontrées	74; 89-90; 93
- les propositions visant à rationaliser les activités, à améliorer l'efficacité et à aider les économies en transition	23-28; 59
- Renseignements sur les ressources, et	10-11
- propositions visant à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles	12-13; 146
- Programme de travail et calendrier des réunions de l'année ou des années à venir	139; 140-142
v) Coopération	
- Coopération avec les autres organes subsidiaires de la CEE s'occupant de domaines d'activité différents mais apparentés, et propositions visant à l'améliorer	18-20; 29
- Coopération avec les autres organisations et institutions compétentes, et propositions visant à l'améliorer	15-16; 34; 58; 60; 78; 79; 96; 97-98; 108
vi) Evaluation des publications	-

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Comité des transports intérieurs a tenu sa cinquante-septième session du 16 au 20 janvier 1995. M. J. Silva Rodrigues (Portugal) et M. A. Suvorov (Fédération de Russie) ont assuré respectivement la présidence et la vice-présidence de la session.
2. Les représentants des pays ci-après ont participé à ses travaux : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine. La Communauté européenne (CE) était également représentée.
3. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont assisté à la session. Un représentant de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) était également présent. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi participé à la session : Commission du Danube; Conférence européenne des ministres des transports (CEMT); Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR); Organisation des transports internationaux ferroviaires (OTIF).
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Organisation internationale de normalisation (ISO); Alliance internationale de tourisme (AIT); Fédération internationale de l'automobile (FIA); Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT); Fédération routière internationale (FRI); Union internationale des transports routiers (IRU); Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF); Alliance internationale de tourisme (AIT); Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. A l'invitation du secrétariat, le Comité de l'Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Organisation internationale de la circulation routière (IRTO) étaient représentés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/109).

DECLARATIONS LIMINAIRES

7. A l'ouverture de la session, le Président du Comité et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe ont fait des déclarations liminaires dans lesquelles ils ont souligné l'importance des travaux qui avaient été effectués sous les auspices du Comité au cours de l'année écoulée dans les nombreux domaines du transport intérieur relevant de ses organes subsidiaires. Ils ont aussi mentionné l'assistance spéciale fournie aux pays en transition par l'intermédiaire du Comité et du secrétariat. Le Secrétaire exécutif a mis en lumière les travaux relatifs à plusieurs instruments internationaux nouveaux entrepris jusqu'à présent dans le contexte de la Commission économique pour l'Europe et a souligné l'importance des conventions

et des accords internationaux de la CEE en tant qu'éléments fondamentaux pour l'élaboration d'un système de transport cohérent, efficace et équilibré pour la région de la CEE. Un tel système était à son avis une condition essentielle de l'intégration et du mieux-être de la population dans la région de la CEE.

QUESTIONS DECOULANT DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1994 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Document : TRANS/R.393

8. Le Comité a pris note des informations contenues dans le document ci-dessus et en particulier de la décision D (49) de la Commission sur la "Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe" et de la décision G (49) sur la "Coopération dans le domaine des transports".

RESULTATS DE LA REUNION DE COORDINATION DU COMITE

Document : TRANS/R.400

9. Conformément à une décision prise par le Comité à sa cinquante-sixième session, une réunion de coordination a été organisée les 5 et 6 décembre 1994 afin de préparer la session suivante du Comité. Les décisions adoptées par sa réunion de coordination telles qu'elles figuraient dans le document TRANS/R.400 ont été adoptées par le Comité qui a décidé d'examiner de façon plus approfondie, dans le cadre des points correspondants de l'ordre du jour, les différentes questions abordées dans ce document.

a) Affectation des ressources

10. En ce qui concerne l'affectation des ressources, le Comité a pris note de l'information donnée par un membre du secrétariat sur les progrès en cours afin de pourvoir des postes vacants au sein de la Division des transports et a prié le Secrétaire exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires afin de pourvoir ces postes d'urgence.

11. Le Comité a partagé les préoccupations de la Réunion de coordination au sujet de la demande adressée par le Siège de l'Organisation de lui faire savoir s'il était possible d'économiser de 5 à 10 % de ses ressources et a appuyé la proposition relative à une augmentation des ressources pour l'exercice biennal 1996-1997 afin de permettre à la Division des transports de s'acquitter d'une charge de travail accrue.

b) Questions d'organisation et de documentation

12. A propos des économies de 5 à 10 % demandées par le Siège, il a été proposé de réduire la durée des réunions du Comité et de ses organes subsidiaires en instaurant une nouvelle méthode d'adoption des rapports des réunions (par exemple, en le faisant au début de la réunion suivante).

Un consensus n'ayant pu se dégager sur cette question, le Comité a décidé de s'en tenir à la pratique actuelle consistant à adopter les rapports à la fin de chaque réunion.

13. A ce propos il a également été rappelé qu'en application des recommandations de la Commission, les rapports des réunions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires devraient être réduits au strict nécessaire, en se bornant à rendre compte principalement des décisions prises et à présenter un minimum de texte explicatif, notamment toutes les réserves, interprétations ou conditions jugées essentielles par une ou plusieurs délégations (E/1990/41/Add.1, chap. IV, par. 4 e)).

ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET EVOLUTION DES TENDANCES

Document : TRANS/R.399

14. Sur la base du document TRANS/R.399 établi par le secrétariat, le Comité a examiné la situation des transports et l'évolution des tendances dans les pays membres de la CEE et pris acte des mesures adoptées par les gouvernements et la Communauté européenne en matière de politique des transports. Il a pris note de la nouvelle présentation de ce document conformément à la décision qu'il avait adoptée à sa dernière session, en a souligné la qualité qui permettait une excellente approche de ce point de l'ordre du jour et a prié le secrétariat de rédiger l'année prochaine un document analogue pour sa session.

RESULTATS ET SUIVI DE LA DEUXIEME CONFERENCE PANEUROPEENNE DES TRANSPORTS

Documents : TRANS/R.401 et Add.1

15. Le Comité a examiné les résultats de la deuxième Conférence paneuropéenne des transports et les a jugés tout à fait positifs; il a félicité le secrétariat de sa très importante contribution au succès et aux résultats de la Conférence. Il a en particulier noté avec satisfaction les différentes références faites dans la Déclaration finale aux travaux du Comité, notamment aux instruments juridiques mis au point sous son égide. Le Comité a aussi prié le secrétariat de continuer à participer aux travaux du Comité de direction interinstitutions responsable de la Conférence.

16. Le Comité s'est prononcé favorablement sur les propositions soumises quant à la suite à donner à la Conférence, qui sont contenues dans les documents précités, et a prié les organes subsidiaires concernés d'étudier la possibilité de les mettre en oeuvre.

17. Concernant les corridors prioritaires définis dans le contexte de la Conférence, en particulier le corridor No V, routier et ferroviaire, de Trieste à Budapest, le Comité a pris note de la proposition du représentant de la République de Croatie tendant à ce qu'une liaison traversant son pays soit également étudiée en sus des deux propositions actuellement examinées dans le cadre du G-24.

ACTIVITES DU COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE 1996
SUR LE TRANSPORT ET L'ENVIRONNEMENT

18. Le Comité a été informé des travaux du Comité préparatoire de la Conférence par son président. Il a noté que, d'après les réponses à un questionnaire envoyées par plus de 30 gouvernements, le secrétariat avait établi une documentation utile qui constituait une base solide pour le choix des thèmes devant être abordés par la Conférence et pour l'établissement des documents finals. Il a aussi noté que le Comité préparatoire n'avait exclu aucun mode de transport du champ d'étude de la Conférence et que les accidents où intervenaient des marchandises dangereuses seraient également abordés par celle-ci. Il a noté en outre qu'à la suite d'une proposition du Gouvernement français qui avait été largement approuvée, le Comité préparatoire examinait actuellement un projet de directives concernant une stratégie commune pour les transports et l'environnement, qui pourrait être un des éléments de base concourant au résultat final de la Conférence.

19. Après une discussion où sont intervenues plusieurs délégations, le Comité s'est déclaré satisfait des résultats obtenus jusqu'à présent par le Comité préparatoire et l'a encouragé à poursuivre ses travaux afin de préparer le mieux possible la Conférence. En ce qui concerne l'issue de la Conférence, tandis que certaines délégations soulignaient l'importance de s'entendre sur une forme quelconque d'instrument ayant force exécutoire, d'autres ont exprimé des réserves quant à la possibilité d'aboutir à un instrument juridiquement obligatoire. A ce propos, ce second groupe de délégations, insistant sur les aspects politiques de la question, a recommandé que le Comité préparatoire centre ses efforts sur l'élaboration d'un programme d'action comme principal résultat final de la Conférence.

20. Le Comité a invité les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale à participer activement aux travaux du Comité préparatoire pour que leur situation particulière puisse être dûment prise en considération par la Conférence. Il a aussi invité les organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer activement aux travaux préparatoires.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

21. Le Comité des transports intérieurs a noté qu'en dépit des mesures prises par la CEE en vue d'intensifier les activités relatives à l'assistance aux pays en transition et des décisions prises à ce sujet par le Comité pendant sa cinquante-sixième session, aucun changement important n'était intervenu dans ce domaine en 1994.

22. Il a noté en particulier que si, conformément à la décision du Comité reflétée au paragraphe 38 i) de son rapport sur cette session, ses organes subsidiaires devaient prendre pleinement en considération les questions relatives à l'assistance aux pays en transition lorsqu'ils traitaient de leurs programmes de travail respectifs, la mise en oeuvre de cette décision n'avait donné aucun résultat nouveau significatif. Cependant il a été noté que plusieurs activités de ce type avaient été entreprises par le passé, y compris notamment celles relatives aux projets TEM et TER.

23. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a demandé à tous ses organes subsidiaires d'intensifier leurs travaux sur les questions présentant un intérêt particulier pour les pays en transition. Le Comité a également prié le secrétariat de présenter un résumé de ces activités et d'établir une note d'information concernant les activités spécifiques visant uniquement l'assistance aux pays en transition, en vue de son examen à sa cinquante-huitième session.

24. Le Comité a approuvé la proposition de tenir du 26 au 28 juin 1995 une session spéciale du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) afin d'examiner les moyens et les formes de l'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale, estimant qu'il devrait examiner, notamment, la liste des thèmes suggérés par les gouvernements des pays membres et définir des priorités.

25. Il a été convenu qu'une réunion informelle restreinte, envisagée par le Groupe de travail WP.5 pour préparer sa session spéciale, pourrait se tenir en avril ou mai 1995 en vue d'étudier l'élaboration d'un programme d'action pour le Comité visant à organiser l'assistance aux pays en transition et qui comprendrait, notamment : l'organisation d'ateliers et des études spécialisées intéressant ces pays; l'évaluation par des experts de leur nouvelle législation des transports en ce qui concerne la transition de leur secteur des transports vers l'économie de marché et la formation du personnel.

26. Le Comité a prié le secrétariat de renforcer la coopération avec les organes internationaux pertinents tels que l'UE, la BERD, la BEI et la BIRD et les Etats membres, en vue d'étudier l'organisation éventuelle d'activités en faveur des économies en transition dans le cadre des dispositions de la Déclaration de Crète.

27. Le Comité a souligné l'importance du rôle des conseillers régionaux, la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils puissent se consacrer pleinement aux activités intéressant l'assistance aux pays en transition et enfin la nécessité d'assurer la disponibilité de ressources adéquates pour leur permettre d'exercer leurs fonctions.

28. Le Comité a recommandé de consacrer à l'assistance aux pays en transition une table ronde qui se tiendrait pendant la cinquante-huitième session du Comité des transports intérieurs.

ACTIVITES DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DE PROBLEMES INTERESSANT LE COMITE

Document : TRANS/R.390

29. Le Comité a pris note des renseignements contenus dans le document précité et a été informé des activités des organisations suivantes : OSJD, IRTO, FRI et FIHUAT. Il a pris note des renseignements fournis et a souligné l'importance des activités entreprises par ces organisations.

ETAT DE L'APPLICATION DES ACCORDS ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX DE LA CEE/ONU
SUR LES TRANSPORTS

Document : TRANS/R.392

30. Le Comité a pris note des renseignements contenus dans le document précité, qui indique la situation, au 15 octobre 1994, des signatures, ratifications, adhésions, réserves et déclarations.

31. A cet égard, il a aussi été informé des décisions les plus récentes concernant la ratification des instruments internationaux par les Etats membres suivants : Slovénie : ratification de l'AGTC; Belgique : mise en route de la procédure de ratification de l'AGC et de l'AGTC; Pologne : mise en route de la procédure de ratification de l'AGTC; Suisse : mise en route de la procédure de ratification de la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool; Royaume-Uni : mise en route de la procédure de ratification des Conventions sur la circulation routière et sur la signalisation routière, du 8 novembre 1968.

32. Le Comité a prié les Etats membres de devenir Parties contractantes aux instruments juridiques existants et nouveaux mis au point sous son égide et de les appliquer.

TENDANCES DE L'EVOLUTION ET POLITIQUE DES TRANSPORTS ET ECONOMIE
DES TRANSPORTS

Document : TRANS/WP.5/14

33. Le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances de l'évolution et l'économie des transports (WP.5) sur sa septième session (TRANS/WP.5/14) et a pris note de l'exposé détaillé du Président du Groupe de travail sur les progrès réalisés au cours de la dernière session. L'attention du Comité a été appelée sur les questions suivantes :

- a) Base méthodologique utilisable pour définir des critères communs relatifs aux goulets d'étranglement, aux liaisons manquantes et à la qualité des services dans les réseaux d'infrastructure

Document : TRANS/WP.5/R.60

34. Le Comité a adopté, après l'avoir examiné, le rapport sur la base méthodologique utilisable pour définir des critères communs relatifs aux goulets d'étranglement, aux liaisons manquantes et à la qualité des services dans les réseaux d'infrastructure, établi par le Vice-Président du Groupe de travail et un groupe informel restreint, et il s'est félicité des travaux accomplis. Il a aussi estimé, comme le Groupe de travail, qu'il conviendrait de tenir compte du rapport dans le contexte des activités du troisième niveau, telles qu'elles sont décrites dans le rapport intérimaire relatif à l'élaboration de directives pour le développement des infrastructures paneuropéennes des transports (TRANS/WP.5/R.62/Add.1), présenté à la deuxième Conférence paneuropéenne sur les transports.

35. Le Comité a décidé que le travail consacré au rapport sur les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes devait trouver son prolongement dans l'élaboration et la sélection de mesures relatives à la réglementation et aux infrastructures visant à améliorer l'état des transports comme indiqué dans la phase III du processus d'évaluation des projets sur l'infrastructure des transports intérieurs reproduit dans l'annexe 2 du document TRANS/WP.5/R.60.

36. Etant donné la nouvelle situation politico-économique des pays en transition, le Comité a souligné qu'il était important de traiter à l'avenir de façon plus approfondie les questions relatives à la transformation en économie de marché, et il s'est aussi référé à ce propos au point pertinent du programme de travail du Comité concernant "les transports en l'an 2000 en Europe centrale et orientale".

37. A propos de la représentation des pays en transition aux sessions du WP.5, le Comité a invité lesdits pays à participer activement aux travaux du Groupe de travail qui portent notamment sur plusieurs questions présentant un intérêt pour eux.

38. Le Comité a approuvé la décision du Groupe de travail de poursuivre ses travaux par l'enquête sur les indices de flux servant à déterminer les priorités dans l'infrastructure des transports ainsi que divers aspects de l'interface entre les transports terrestres et maritimes.

b) Tendances générales des politiques nationales de transport : réponses au questionnaire sur le développement des transports

Documents : TRANS/WP.5/R.58 et Add.1 à 21

39. Le Comité a examiné les réponses reçues au questionnaire sur l'évolution des transports distribué en 1994 et a rappelé qu'il avait décidé de distribuer un nouveau questionnaire en 1997.

40. Il a fait sienne la décision du Groupe de travail d'examiner à sa huitième session les principales tendances des transports qui seront observées dans les pays membres de la CEE en 1995, et il a invité instamment les gouvernements à veiller à ce que leurs représentants respectifs à cette session du Groupe de travail soient en mesure de faire rapport sur cette évolution.

41. Le Comité a également prié le secrétariat de rédiger pour sa prochaine session un bref document informel contenant la liste des différents questionnaires envoyés aux gouvernements avec indication de l'organe demandeur, de la nature des informations demandées et de la périodicité de ces informations.

c) Questions relatives au transport en Méditerranéei) Travaux des centres d'étude et de formation en matière de transport dans la région de la Méditerranée

Documents : TRANS/WP.5/R.54 et R.57; TRANS/R.404 et R.405

42. Le rapport d'activité pour 1994 du Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale (CETMO) ainsi que son programme de travail pour 1995-1997 ont été présentés par son directeur. Le Directeur du Centre d'étude des transports en Méditerranée orientale (CETMOR) a également exposé les travaux de ce centre et a informé le Comité que les transformations d'ordre administratif au Centre étaient terminées. Les deux représentants se sont déclarés disposés à poursuivre leur participation aux travaux du Comité, compte tenu en particulier de la décision D (49) de la Commission.

43. Le Comité a pris note des travaux effectués par les Centres, leur a exprimé son soutien et leur a demandé de continuer à faire rapport au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances de l'évolution et l'économie des transports.

44. Le Comité a aussi décidé qu'à l'avenir une importance accrue serait accordée aux problèmes des transports en Méditerranée dans la mesure où cela relevait de sa compétence.

ii) Liaison fixe Europe/Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Document : TRANS/WP.5/R.54

45. Le Comité a noté qu'un rapport sur les études relatives au projet pour la période 1994-1995 serait présenté au Conseil économique et social en 1995.

d) Etudes entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures

Documents : TRANS/R.395 et Add.1 et 2

46. Le Comité a pris note des informations élaborées par la CEMT, l'OCDE et la CE.

TRANSPORTS ROUTIERS

Document : TRANS/SC.1/355

47. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail principal des transports routiers sur sa quatre-vingt-huitième session (TRANS/SC.1/355). Les décisions prises et les principaux points soulevés au cours des débats sont résumés ci-dessous.

a) Infrastructure des transports routiers

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

48. Le Comité a pris note des décisions prises par le Groupe de travail principal concernant les amendements aux annexes I et II de l'AGR (TRANS/SC.1/355, par. 6 à 9 et annexe 1).

49. Certaines délégations ont souligné la nécessité de faire étudier par le Groupe de travail principal certains problèmes concernant la mise à jour de l'Accord AGR, par exemple l'absence de liaisons appropriées entre certaines nouvelles routes E et le réseau actuel de routes E, et les difficultés rencontrées dans l'application aux nouvelles routes E en Europe de l'Est des règles de numérotation énoncées dans l'Accord.

50. Le Comité a souligné à quel point il importait de continuer à rénover le réseau de routes E, notamment en ce qui concerne les principales artères internationales des pays de l'Europe centrale et orientale, et de l'étendre aux pays de l'ex-URSS; il a aussi appuyé l'invitation adressée par le Groupe de travail principal aux gouvernements concernés pour qu'ils règlent tous les problèmes en suspens concernant les nouvelles routes qui doivent être incluses dans le réseau routier E (TRANS/SC.1/355, par. 9 a)).

51. Pour ce qui est de l'application de l'Accord, il a été signalé que certaines routes E en service ne répondaient pas aux dispositions techniques et opérationnelles énoncées à l'annexe II de l'AGR. A cet égard, on a souligné l'importance de l'inventaire de l'actuel réseau de routes E établi en 1994, qui était un outil très utile pour évaluer l'état actuel du réseau et déterminer si des travaux d'amélioration étaient nécessaires. Pour permettre au secrétariat de mettre au point une synthèse définitive de l'inventaire des routes E, le Comité a prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de lui communiquer dès que possible les données requises concernant les routes E.

ii) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Document : TRANS/SC.1/R.257

52. Plusieurs représentants ont fait savoir que leur gouvernement continuait d'appuyer ce projet, en indiquant ce qu'il représentait pour la région.

53. Le représentant de l'Italie, rappelant la participation active de son pays à la TEM depuis 1977, a expliqué les principales raisons du gel de sa contribution. Il a mentionné en particulier les difficultés représentées par le transit par certains pays et la coupure entre les tronçons italiens et le reste de la TEM en raison des modifications apportées aux frontières dans les régions avoisinantes. Il a toutefois ajouté que l'évolution récente de la situation avait conduit son gouvernement à envoyer une lettre positive à la CEE à propos de sa participation à la TEM. En tant qu'agent d'exécution, il ne doutait pas de recevoir des réactions officielles positives de la part des Gouvernements autrichien, grec et slovène ainsi que de la CEE.

54. La représentante de la Grèce a aussi fait allusion à la participation considérable que son pays avait apportée dans le passé à la TEM et elle a ajouté que les faits nouveaux de caractère technique et politique permettaient désormais à son gouvernement d'étudier de façon positive l'Accord sur le fonds d'affectation spéciale pour la coopération à la TEM.

55. A la suite d'une question posée par le représentant de la République tchèque, le Comité a été informé que seuls les pays signataires pouvaient participer pleinement au projet et que le descriptif de projet du PNUD n'était plus valable, l'instrument juridique en vigueur étant désormais l'Accord sur le fonds d'affectation spéciale pour la coopération à la TEM.

56. Le Comité a pris note du rapport intérimaire sur le projet de TEM publié sous la cote TRANS/SC.1/R.257, a souligné l'importance de ce projet pour le développement de l'infrastructure des transports routiers dans la région et la coopération qui en résulterait, compte tenu en particulier des décisions prises à la Conférence organisée en Crète, et a demandé de continuer à être informé de l'évolution de la TEM.

b) Facilitation des transports routiers

Documents : TRANS/R.396 et R.403

57. Le Comité a approuvé les décisions sur la facilitation des transports routiers internationaux prises par le Groupe de travail principal à sa quatre-vingt-huitième session (TRANS/SC.1/355, par. 17, 18, 20, 24 et 25).

58. Le Comité a étudié les propositions visant à établir des normes écologiques pour les véhicules du trafic routier international, par exemple dans le cadre de la Convention de Vienne, qui avaient été soumises par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/R.396). Si la majorité des délégations ont appuyé d'une manière générale la notion de l'établissement de telles normes le plus tôt possible, certains représentants ont estimé que leur application présenterait actuellement certaines difficultés dans leur pays. On a aussi attiré l'attention sur le fait que les experts devront examiner les incidences juridiques et techniques de ces propositions.

59. Le Comité a décidé de demander au Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) et au Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) d'examiner la question, en vue de proposer à la prochaine session du Comité des transports intérieurs des solutions éventuelles qui tiendraient compte des problèmes particuliers de certains pays d'Europe centrale et orientale.

60. Le Comité a pris note du projet de résolution sur les mesures visant à faciliter la délivrance de visas aux conducteurs internationaux (TRANS/R.403), présenté par l'Union internationale des transports routiers (IRU) et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), et il a décidé d'inviter les gouvernements à étudier la possibilité de simplifier et d'accélérer la procédure d'obtention des visas pour les conducteurs professionnels. Le Comité a chargé simultanément le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Groupe de travail

principal sur les transports routiers (SC.1) d'examiner la question et de préparer des propositions appropriées pour la prochaine session du Comité.

c) Sécurité routière

Documents : TRANS/SC.1/WP.1/44 et 46

61. Le Comité a partagé les préoccupations du Groupe de travail de la sécurité routière concernant les accidents survenant aux jeunes usagers de la route et a invité les gouvernements à ne ménager aucun effort pour que les campagnes entreprises dans le cadre de la deuxième Semaine de la sécurité routière soient aussi efficaces que possible et pour assurer la plus large participation des grands moyens d'information et des organisations et institutions travaillant dans le domaine de la sécurité routière et de la sensibilisation du public à cet égard.

62. Le Comité a fait siennes les décisions du Groupe de travail de la sécurité routière concernant différentes activités entreprises dans le domaine de la sécurité routière.

d) Conditions uniformes concernant la sécurité et l'environnement pour l'homologation des véhicules à moteur

Documents : TRANS/WP.29/78/Amend.6, TRANS/WP.29/394, 408, 409 et 427

63. Le Comité a pris note des rapports du Groupe de travail sur ses cent deuxième (TRANS/WP.29/394), cent troisième (TRANS/WP.29/408) et cent quatrième (TRANS/WP.29/427) sessions et les a approuvés.

- i) Amendements à l'Accord de 1958 (Conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur)

64. Le Président du Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) a informé le Comité que les projets d'amendements à l'Accord (TRANS/WP.29/409) avaient été adoptés par le Groupe de travail à sa cent troisième session et étaient actuellement distribués aux Parties contractantes à l'Accord aux fins d'acceptation. Il a indiqué que les amendements auraient pour effet d'adapter l'Accord aux nouveaux besoins en mettant davantage l'accent sur la protection de l'environnement et les économies d'énergie, qu'ils rationaliseraient les procédures administratives, renforceraient l'efficacité des travaux en instaurant des règles d'adoption à la majorité et feraient que l'Accord serait ouvert aux pays du monde entier en autorisant l'adhésion de ceux qui utilisaient des procédures d'homologation différentes.

65. Il a également informé le Groupe de travail que les Etats-Unis avaient élaboré une nouvelle proposition d'accord mondial, qui était prévue par le Groupe de travail en tant que deuxième phase de l'élaboration de l'Accord, et il a demandé au Comité de le charger d'étudier cette proposition. Le Président a informé le Comité que des dispositions avaient été prises en vue de ces travaux, en avisant notamment les représentants des pays et des organisations intéressés.

66. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que la proposition d'accord mondial avait été établie dans la perspective d'une instance mondiale et qu'elle contenait des principes d'égalité d'accès aux fonctions de cette instance, de démocratie et de protection totale de la souveraineté de chaque pays participant (TRANS/WP.29/R.666/Rev.1). Il a indiqué qu'il était dans l'intérêt de la mondialisation des règlements de construction pour les véhicules et autres machines que cette proposition soit examinée rapidement.

67. Le Comité a pris note du fait que les travaux relatifs au projet d'amendements à l'Accord de 1958 étaient terminés, il a chargé le Groupe de travail d'examiner la proposition d'accord mondial élaborée par les Etats-Unis d'Amérique et il a approuvé les dispositions institutionnelles prévues.

- ii) Harmonisation des Règlements CEE/ONU et des Directives de la CE et coordination des activités techniques des organes respectifs de la CEE et de la Communauté européenne

68. Le Comité a pris note des résultats obtenus dans ce domaine et a décidé d'encourager une poursuite de la coopération entre le Groupe de travail de la construction des véhicules et les organes compétents de la Communauté européenne en vue de préserver une harmonisation entre les Règlements de la CEE et les Directives correspondantes de la CE, en suivant de près l'évolution de la réglementation et des techniques.

- iii) Elaboration de nouveaux Règlements et de nouvelles Recommandations et mise à jour des Règlements et Recommandations en vigueur

69. Le Comité a pris acte de l'adoption en 1994 de 7 nouveaux projets de règlements et de 29 projets d'amendements à des Règlements existants annexés à l'Accord de 1958. Il a également été noté qu'en 1994 les Parties contractantes à l'Accord étaient au nombre de 25.

70. Il a aussi pris note du projet de programme de travail du Groupe de travail pour 1995-1999 et de son calendrier provisoire de réunions pour 1995, annexé au rapport de la cent quatrième session (TRANS/WP.29/427), et il les a approuvés.

71. Le Comité a aussi invité les gouvernements à respecter les recommandations concernant l'installation des dispositifs de retenue pour enfants telles qu'elles avaient été modifiées en tant qu'annexe 13 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (TRANS/WP.29/78/Amend.6).

TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

Document : TRANS/SC.2/182

72. Le Comité a approuvé le rapport sur la quarante-huitième session du Groupe de travail principal des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/182). Le Comité a pris note du rapport détaillé présenté

par le Président du Groupe de travail principal sur les progrès réalisés depuis la dernière session. L'attention du Comité a été appelée sur les questions suivantes.

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

73. Le Comité a noté que les pays suivants étaient actuellement parties à l'AGC : Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Croatie (succession), Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pologne, République tchèque (succession), Ex-République yougoslave de Macédoine (succession), Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Turquie, Ukraine et Yougoslavie. Le Comité a demandé aux pays qui n'avaient pas encore adhéré à l'AGC d'envisager de le faire.

74. En ce qui concerne les paramètres d'infrastructure de l'AGC, le Comité a pris note de l'opinion du Groupe de travail principal selon laquelle, étant donné les différentes positions adoptées par les pays sur la question et l'intention de certains gouvernements d'adhérer à l'AGC, il serait préférable, pour le moment, de ne modifier aucun de ces paramètres.

75. Le représentant de la Suisse a fait savoir qu'en raison de la situation topographique particulière de son pays, il était pratiquement impossible à son gouvernement de respecter toutes les dispositions de l'AGC, notamment celles qui se rapportent à la distance entre les points médians des voies de chemin de fer. Il a donc déclaré que son pays ne pouvait pas envisager de devenir Partie contractante à cet accord.

76. Approuvant la décision du Groupe de travail principal, le Comité a estimé que l'étude de la question des paramètres d'infrastructure pourrait être reprise ultérieurement.

ii) Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Document : TRANS/SC.2/R.191

77. Le Comité a noté avec satisfaction le rapport d'activité concernant le TER et a souligné l'importance de ce projet pour l'infrastructure ferroviaire de la région, notamment à la lumière de la Déclaration de Crète.

b) Facilitation du passage des frontières par les transports ferroviaires internationaux

Document : TRANS/SC.2/R.195

78. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport sur la facilitation du passage des frontières par les transports ferroviaires internationaux (TRANS/SC.2/R.195). Après avoir étudié plusieurs aspects de la question abordés dans le rapport, le Comité :

- i) a approuvé la décision du Groupe de travail principal concernant la création a) d'un groupe directeur composé de membres des secrétariats de la CEE/ONU, de l'OTIF, de l'UIC et du CIT, et b) d'un "Groupe spécial sur la facilitation des transports ferroviaires", qui comprendrait des représentants des gouvernements et des chemins de fer, des organisations internationales concernées et des quatre secrétariats susmentionnés;
- ii) a fortement appuyé l'opinion du Groupe de travail principal selon laquelle les problèmes de fond du passage des frontières par le trafic ferroviaire international devaient être abordés bilatéralement par les gouvernements et les compagnies ferroviaires avec leurs homologues respectifs dans les pays voisins;
- iii) a approuvé la demande du Groupe de travail principal qui souhaitait rassembler des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements et les chemins de fer pour réduire les retards aux frontières et, en particulier, sur les contacts bilatéraux et multilatéraux qui ont eu lieu entre les gouvernements et les chemins de fer de pays voisins.

c) Application de l'heure d'été

Document : TRANS/SC.2/R.207

79. Le Comité a noté que, pour les années 1996 et 1997, l'Union européenne avait fixé les dates du début et de la fin de l'heure d'été, à savoir le dernier dimanche de mars et le dernier dimanche d'octobre.

80. Rappelant la décision H (38) de la Commission recommandant que le passage à l'heure d'été se fasse le dernier dimanche de mars et que la fin de l'heure d'été ait lieu le dernier dimanche de septembre, et gardant à l'esprit les modifications de l'heure d'été décidées par l'Union européenne, le Comité est néanmoins convenu de s'en tenir pour le moment aux dispositions concernant l'heure d'été contenues dans la décision H (38) de la Commission.

81. Le Comité a aussi demandé aux gouvernements d'étudier la possibilité de prolonger la période de l'heure d'été et d'en prévoir l'application pendant une période à moyen terme portant sur les mêmes années dans tous les pays européens.

d) Echange de vues sur la possibilité d'harmoniser les conditions de fonctionnement des différents systèmes de transport ferroviaire

82. Le représentant de la Pologne a attiré l'attention du Comité sur les difficultés que connaissent actuellement plusieurs compagnies ferroviaires du fait des différentes conditions de transport appliquées par les réseaux. A cet égard, il a mentionné en particulier les différences entre le CIM et le SMGS pour le transport des marchandises, de même qu'entre le CIV et le SMPS pour le transport des passagers, notamment en ce qui concerne les documents d'expédition, les conditions d'expédition, l'étiquetage, les conditions financières de la location de wagons, les conditions à respecter pour le retour du matériel roulant depuis l'étranger, etc. Il a proposé que

le Groupe de travail principal aborde l'étude des éléments clés des systèmes de transport ferroviaire respectifs dans le but d'en éliminer les différences actuelles.

83. Conformément à la proposition susmentionnée, le Comité a prié le Groupe de travail principal des transports par chemin de fer d'analyser les principaux éléments des réseaux de transport ferroviaire mentionnés et de proposer des mesures destinées à supprimer les différences entre eux.

TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Documents : TRANS/SC.3/135; TRANS/SC.3/WP.3/AC.1/R.10 et R.11; TRANS/R.406

84. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail principal des transports par voie navigable sur sa trente-huitième session (TRANS/SC.3/135) et a pris les décisions suivantes :

a) Infrastructure des voies navigables

i) Questions relatives à l'élaboration d'un projet d'accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

85. Le Comité s'est déclaré satisfait des progrès réalisés jusqu'à présent par le Groupe de travail principal dans la préparation du projet d'AGN et il a approuvé la décision du Groupe de travail principal de se réunir en session extraordinaire du 26 au 28 avril 1995 pour examiner le premier projet de texte de l'accord, en espérant que celui-ci pourrait être achevé en temps voulu et présenté au Comité des transports intérieurs pour examen à sa cinquante-huitième session.

ii) Etablissement de la carte des voies navigables européennes conformément à la nouvelle classification

86. Le Comité a pris note de la nouvelle carte élaborée par le Groupe de travail principal. Pour la première fois cette carte couvrait l'ensemble du continent européen et elle avait été établie d'après une nouvelle classification des voies navigables. Le Comité a en outre approuvé la décision du Groupe de travail principal concernant la mise à jour régulière de cette publication (TRANS/SC.3/135, par. 23 et 24).

b) Livre blanc sur les tendances et le développement de la navigation intérieure et de son infrastructure

87. Le Comité a pris note du Livre blanc sur les questions de navigation intérieure élaboré par le Groupe de travail principal et a accueilli favorablement l'intention du Groupe de travail d'utiliser ce document à des fins de promotion de la navigation intérieure dans la région de la CEE.

c) Questions d'ordre technique concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable

88. Le Comité a été informé des activités entreprises par le Groupe de travail principal sur les questions susmentionnées; il en a pris note

et a encouragé le Groupe de travail principal à poursuivre l'harmonisation des prescriptions techniques et de sécurité, y compris la lutte contre la pollution, en vue de faciliter le trafic international par ce mode de transport.

d) Obstacles et retards au passage des frontières dans le cadre de la navigation sur le Danube

89. A sa trente-huitième session, le Groupe de travail principal des transports par voie navigable a demandé à nouveau au Comité des transports intérieurs et à la CEE de prendre des mesures urgentes en vue de faciliter le plus possible le transit par le territoire de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) des bateaux n'entrant pas dans les ports yougoslaves et de restaurer ainsi la liberté de navigation sur ce fleuve international, sans remettre en question les sanctions proprement dites prises par l'ONU à l'encontre de ce pays (TRANS/SC.3/135, par. 4).

90. Le Comité a déclaré partager les préoccupations du Groupe de travail principal au sujet de la situation extrêmement difficile de la navigation sur le Danube du fait des sanctions prises à l'encontre de l'ex-Yougoslavie; il a pris note des propositions de la Fédération internationale des ouvriers du transport (TRANS/R.406) et a demandé à nouveau à la Commission économique pour l'Europe de revenir sur cette question afin de tenter de résoudre le problème.

TRANSPORT COMBINE

Documents : TRANS/WP.24/61; TRANS/WP.24/R.67; TRANS/WP.24/63; ECE/TRANS/88 et Corr.1; TRANS/R.357 et R.397

91. Le Comité a adopté les rapports du Groupe de travail du transport combiné sur ses vingtième et vingt et unième sessions (TRANS/WP.24/61 et 63).

a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) (ECE/TRANS/88 et Corr.1)

92. Le Comité a noté que l'AGTC comptait actuellement 15 Parties contractantes. Il a recommandé à tous les Etats membres de la CEE qui ne l'avaient pas encore fait de devenir Parties contractantes à l'AGTC le plus vite possible.

93. En ce qui concerne l'incorporation dans un instrument international ayant force exécutoire des dispositions relatives au transport par voie navigable utilisant des techniques de transport combiné, le Comité a considéré que des dispositions concernant le cabotage pourraient aussi y être incorporées en tirant parti des conclusions de l'étude sur cette question (TRANS/R.397), et il a accueilli avec satisfaction le premier projet d'instrument juridique de ce type élaboré par le Groupe de travail du transport combiné (TRANS/WP.24/R.67). Etant donné que des divergences persistaient au sein du Comité sur le point de savoir s'il fallait élaborer un protocole à l'AGTC ou un document juridique distinct sur cette question, le Comité a décidé d'y revenir à sa prochaine session.

b) Transport combiné et cabotage

94. Le Comité a félicité le Groupe de travail du transport combiné pour l'élaboration de l'étude dont il l'avait chargé sur le rôle du cabotage et son potentiel en tant que solution de remplacement au transport terrestre en Europe (TRANS/R.397) et il en a approuvé les conclusions. Dans ce contexte, le Comité a également reconnu le rôle très important joué par le cabotage en général en tant que mode de transport essentiel pour le commerce international de plusieurs pays membres de la CEE.

PROBLEMES DOUANIERS INTERESSANT LES TRANSPORTS

Documents : TRANS/WP.30/155, 157 et 159; TRANS/WP.30/AC.2/35; TRANS/R.398; TRANS/WP.30/R.141 et R.140/Rev.1; ECE/TRANS/106; TRANS/WP.30/AC.3/4

95. Le Comité a approuvé les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur ses soixante-dix-huitième, soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions (TRANS/WP.30/155, 157 et 159).

a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 17)

96. Le Comité a accueilli avec satisfaction et a approuvé les mesures prises par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports en vue d'éviter une dislocation du système de transit TIR. Il a reconnu qu'un effondrement de ce système aurait de graves répercussions sur les transports et le commerce internationaux avec les pays d'Europe centrale et orientale et entre ces pays étant donné qu'il n'existait aucune solution de remplacement viable au système de transit TIR pour la majeure partie du trafic routier Est-Ouest. Le Comité a décidé que, outre les mesures à court terme prises par le Groupe de travail et le Groupe de contact TIR, des travaux devraient également être entrepris en vue de réviser d'urgence les dispositions de la Convention TIR afin de trouver des solutions fiables à long terme dans ce domaine.

b) Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer (TRANS/WP.30/R.141)

97. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés dans l'élaboration de la convention autorisant la mise en place d'un régime de transit douanier commun, paneuropéen, pour les transports par chemin de fer. Il a fait sienne la proposition du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports qui consistait à poursuivre son étude sur les possibilités d'élaborer la nouvelle convention non seulement sur la base des dispositions de la Convention COTIF et de la Lettre de voiture CIM qui y figuraient déjà, mais aussi sur le système SMGS utilisé dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le Comité a considéré que tous les efforts nécessaires devraient être mis en oeuvre, dans l'esprit des propositions du Groupe de travail, pour que la nouvelle convention puisse être ouverte à la signature à sa session de 1996.

98. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'invitation de l'Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD) à tenir la deuxième session du Groupe informel spécial sur le transit douanier par chemin de fer à Varsovie les 15 et 16 février 1995.

- c) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (Convention douanière sur les pools de conteneurs) (ECE/TRANS/106)

99. Le Comité a noté que la Convention douanière sur les pools de conteneurs était ouverte à la signature du 15 avril 1994 au 14 avril 1995 à Genève, et il a invité les pays membres de la CEE et les organisations régionales d'intégration économique à signer la Convention.

- d) Questions juridiques et techniques relatives à la facilitation des formalités douanières pour le transport

100. Le Comité a pris note du rapport du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières (1982) sur sa deuxième session (TRANS/WP.30/AC.3/4).

PROCEDURES DU COMMERCE INTERNATIONAL RELATIVES AU TRANSPORT, Y COMPRIS EDIFACT/ONU

101. Le Comité a pris note des renseignements fournis par le secrétariat en ce qui concerne les activités du Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international relatives à la mise en oeuvre de l'EDIFACT/ONU et à d'autres activités entreprises en 1994 concernant le secteur des transports. Le Comité a demandé à être plus amplement informé à sa prochaine session sur les faits survenus dans ce secteur prioritaire des activités de la Commission.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Documents : ST/SG/AC.10/21 et Add.1 à 4; TRANS/WP.15/130 et 132;
TRANS/WP.15/AC.1/56 et 58

- a) Rapport sur les travaux de mise en oeuvre et de mise à jour, dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social, des recommandations concernant le transport des marchandises dangereuses

102. Le Comité a pris note des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et de son Sous-Comité pendant la période biennale 1993-1994, notamment de l'adoption de nouvelles recommandations qui feront l'objet de nouvelles publications que préparera le secrétariat en 1995, dont :

la 9ème édition révisée des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses;

le Manuel d'épreuves et de critères (entièrement revu et rationalisé).

103. Le Comité a également pris note de l'extension du programme de travail du Comité d'experts pour la prochaine période biennale aux programmes suivants :

Harmonisation des systèmes de classement et d'étiquetage des produits dangereux utilisés dans la réglementation des transports avec les systèmes utilisés dans d'autres réglementations (sécurité du travail, protection de l'environnement, protection des consommateurs), ceci dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (chap. 19 du programme Action 21);

Refonte de la structure des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses en un modèle de règlement qui sera recommandé aux gouvernements et aux organisations internationales (dont la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe) pour obtenir une meilleure uniformité au niveau mondial de toutes les réglementations applicables au transport de marchandises dangereuses et faciliter ainsi une mise à jour uniforme et harmonisée régulière de ces réglementations.

104. Enfin, le Comité a pris note de l'extension de la composition du Comité d'experts qui comprend désormais 19 membres, les 5 nouveaux membres étant l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Maroc et le Mexique.

105. Le représentant de l'Autriche a suggéré qu'il conviendrait de modifier le statut du Comité d'experts pour que sa composition ne soit plus restreinte à un nombre limité d'experts et que tous les pays participant à titre d'observateur puissent prendre part au processus de décision. Il a également émis des propositions pour améliorer l'efficacité du travail du Comité.

106. Il a été rappelé que le Comité d'experts n'était pas un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Europe, mais un organe subsidiaire du Conseil économique et social dont le service est assuré par le secrétariat de la CEE. Par conséquent, les propositions relatives aux modalités de travail pouvaient être soumises directement au Comité d'experts, y compris par un pays observateur, tandis que celles relatives à la composition du Comité d'experts devaient être soumises directement au Conseil économique et social. Il convient toutefois de noter que la composition de ce comité a été volontairement restreinte dans un souci d'efficacité et d'économie, ainsi que pour assurer une bonne répartition géographique des intérêts des principaux pays concernés par le transport de marchandises dangereuses.

107. Le représentant de l'OSJD a dit que la réglementation tenue à jour par son organisation pour le transport ferroviaire de marchandises dangereuses (SMGS) dans les pays d'Europe orientale serait désormais régulièrement alignée sur les Recommandations.

b) Activités du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)

i) Activités de la Réunion commune RID/ADR

108. Le Comité a noté que la Réunion commune RID/ADR avait établi de nouveaux projets d'amendements au RID et à l'ADR, mais n'avait pas encore achevé la révision des dispositions concernant le transport de gaz (classe 2). Après approbation par le Groupe de travail et le Comité d'experts du RID, tous ces amendements et ceux adoptés en 1995 devaient être regroupés dans une série d'amendements au RID et à l'ADR avant d'entrer en vigueur le 1er janvier 1997.

109. Le Comité a aussi noté que les travaux de restructuration de l'ADR entrepris par le Groupe de travail avaient été étendus au RID. Les résultats du travail accompli jusqu'ici par le Groupe de travail de la restructuration (qui s'était réuni deux fois en 1994) et les objectifs fixés par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses avaient été approuvés par la Réunion commune. Afin d'accélérer les travaux, il avait été inscrit au calendrier trois sessions du Groupe de travail de la restructuration pendant le premier semestre de 1995 (deux à Genève et une qui se tiendrait à Berlin sur invitation du Gouvernement allemand).

110. Le Comité a souligné l'importance de la coopération et de la coordination avec le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social dans ce travail de restructuration, et il a noté avec satisfaction qu'une réunion informelle du groupe de restructuration des Recommandations de l'ONU se tiendrait les 30 et 31 mars 1995 en parallèle avec la Réunion commune RID/ADR afin de faciliter cette coopération. Le Comité a souhaité que le Comité d'experts assure également cette coopération en tenant compte du travail et des impératifs du Groupe de restructuration du RID/ADR, et en recherchant une simplification de la réglementation pour tous les modes de transport.

111. Le Comité a souhaité que la Réunion commune termine ses travaux sur la classe 2 en mars 1995 et il a noté qu'elle devrait se concentrer sur l'harmonisation avec la 9ème édition révisée des Recommandations de l'ONU en octobre 1995. Le Comité a également noté qu'une fois achevée l'harmonisation de la classe 2, il conviendrait de revoir les méthodes de travail de la Réunion commune pour assurer une meilleure efficacité et une meilleure coordination avec les travaux du Comité d'experts dans le contexte de la restructuration.

ii) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

112. Le Comité a noté que, depuis sa dernière session, la Fédération de Russie, le Liechtenstein et la Roumanie sont devenus Parties contractantes à l'ADR. Le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993 (ECE/TRANS/103, par. 135 à 137) n'était pas encore entré en vigueur puisqu'il aurait fallu pour cela que les instruments juridiques nécessaires aient été déposés par toutes les Parties contractantes. Or sept Parties contractantes seulement l'ont fait jusqu'ici (République tchèque, Finlande, Slovaquie,

Espagne, Liechtenstein, Pays-Bas, Royaume-Uni). Le Comité a demandé instamment aux Parties contractantes à l'ADR d'entreprendre les démarches nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

113. Le Comité a noté que le Conseil de l'Union européenne avait adopté la Directive 94/55/CEE visant à harmoniser les lois des Etats membres de l'Union européenne en ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses par route à compter du 1er janvier 1997, qui reprend les dispositions des annexes A et B de l'ADR. Cela devrait quintupler le nombre des opérations de transport visées par les dispositions des annexes de l'ADR, et donc modifier la nature du travail du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses en augmentant le nombre de problèmes à résoudre.

114. Le Comité a souligné dans ce contexte l'importance de mener à bien la restructuration de l'ADR le plus rapidement possible, et il a demandé à la Réunion commune de faire en sorte que la restructuration puisse devenir effective au 1er janvier 1997 lorsque les dispositions des annexes de l'ADR deviendront applicables aux trafics nationaux.

115. Le Comité a noté également que la série d'amendements à l'ADR mise au point par le Groupe de travail en 1992 et 1993 était entrée en vigueur le 1er janvier 1995 et qu'une nouvelle édition remaniée de l'ADR et de ses annexes avait déjà été publiée par le secrétariat en anglais et en français et était en cours d'élaboration en russe (ECE/TRANS/110, vol. I et II); cette édition existait aussi sur disquette. Le Comité a félicité le secrétariat pour la publication rapide de ces nouvelles éditions en anglais et en français.

116. Le Comité a noté qu'un questionnaire sur les conditions de formation et de délivrance des certificats de formation aux conducteurs de véhicules devant transporter des marchandises dangereuses avait été envoyé à tous les ministères des transports des pays de la CEE afin de mieux connaître la situation dans les pays de la CEE, y compris ceux en transition, et de parvenir à l'avenir à une meilleure harmonisation des conditions de formation dans les pays de l'Union européenne et les autres Parties contractantes à l'ADR. Un groupe de travail se réunira en mars 1995 en Italie, sur l'invitation du gouvernement de ce pays, pour examiner les réponses.

117. Le Comité s'est félicité de l'excellente coopération avec la Commission de la Communauté européenne dans le domaine du transport des marchandises dangereuses.

iii) Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)

118. Le Comité a regretté que les textes de l'ADN, tels que les avait préparés le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses en 1993, n'aient pas encore été publiés par le secrétariat. D'autre part, les retards dans la publication de l'ADN rendaient impossible tout travail de mise à jour, au détriment des pays danubiens en transition ou autres pays qui comptent

sur l'ADN pour mettre à jour et aligner progressivement leur réglementation nationale sur celle des pays rhénans afin de développer leur commerce dans des conditions similaires.

119. En ce qui concerne la modification du statut de l'ADN pour en faire un accord international et non plus une recommandation, le représentant de la CCNR a dit que son organisation se félicitait des efforts visant à réaliser une convention harmonisée sur le plan européen et souhaitait la création à cette fin d'un groupe de travail international où la navigation intérieure internationale jouerait un rôle important. Ce groupe ferait des propositions quant au contenu de la convention, son application, la définition de mesures transitoires, la reconnaissance des sociétés de classification et des documents, etc., et l'organisation des travaux serait assurée par les secrétariats des organisations internationales concernées. Entre-temps, l'ADN devait être maintenu aligné sur l'ADNR.

120. Les représentants de la Belgique, de la France, des Pays-Bas et de la Suisse ont partagé les vues de la CCNR.

121. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de la République tchèque et de la Commission de la Communauté européenne se sont déclarés favorables à l'élaboration d'un accord.

122. Le représentant de la Commission du Danube a dit que le principal souci de son organisation était pour l'instant d'obtenir un texte actualisé de l'ADN.

123. Le Comité a finalement décidé :

1. d'ajouter une semaine de réunion supplémentaire (21-25 août 1995) pour l'examen des questions relatives à l'ADN par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses;

2. d'établir un groupe de travail international pour l'élaboration future, en commun avec les autres organisations concernées, d'un accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure;

3. d'inviter le secrétariat à consulter la CCNR, la Commission du Danube, la Commission des Communautés européennes et les gouvernements concernés pour définir le plus tôt possible le mandat et les modalités de travail de ce groupe en ce qui concerne l'élaboration future de l'accord. Le secrétariat assurera, avec les secrétariats des organisations internationales concernées, l'organisation pratique des travaux.

124. Le Comité a approuvé les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (TRANS/WP.15/130 et 132).

125. Le Comité, notant l'augmentation du volume de travail qui incombe au Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social, au Groupe de travail des marchandises dangereuses pour l'ADR et l'ADN, à la Réunion commune RID/ADR et au Groupe

de restructuration du RID/ADR, a demandé que soient renforcées les ressources en personnel de l'unité marchandises dangereuses de la Division des transports, notamment pour assurer la publication de l'ADN et sa mise à jour régulière.

TRANSPORT DES DENREES PERISSABLES

Document : TRANS/WP.11/190

Mise en oeuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

126. Le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables sur sa cinquantième session (TRANS/WP.11/190).

127. Le Comité a été informé des propositions d'amendements aux annexes 2 et 3 de l'ATP.

128. Plusieurs représentants se sont félicités de l'avancement des travaux du Groupe de travail du transport des denrées périssables et ont estimé qu'il était nécessaire d'améliorer les procédures et le processus d'entrée en vigueur des amendements à l'ATP; ils ont également exprimé l'opinion qu'il était nécessaire d'instituer le vote majoritaire pour la révision de l'ATP, afin que cet accord devienne plus efficace et plus dynamique.

129. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer qu'il serait plus prudent de ne pas instaurer cette procédure de vote majoritaire.

130. Le Comité a invité les pays membres de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) à participer à l'Accord ATP et a noté que la majorité des participants ont souhaité que les procédures de révision de l'ATP deviennent plus souples et plus rapides.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

131. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa quarante-cinquième session.

a) Comparabilité internationale des statistiques des transports et des statistiques des accidents de la circulation

Documents : TRANS/WP.6/127-CES/AC.62/79; Glossaire des statistiques des transports

132. Le Comité a approuvé les travaux du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (CEE/CEMT/CE-Eurostat), notamment la publication en février 1994 du Glossaire des statistiques des transports en anglais, en français et en russe, ainsi qu'un questionnaire commun sur les statistiques des transports destiné à harmoniser les statistiques des transports au niveau international et à réduire la charge de travail des pays membres qui répondraient au questionnaire.

133. Le Comité a invité les gouvernements à lui communiquer des données sur le transport des denrées périssables en réponse au questionnaire pilote distribué aux centres d'essai ATP; à communiquer les données et les méthodes utilisées pour la collecte de statistiques sur le transport des marchandises dangereuses en réponse à un prochain questionnaire; à ventiler les statistiques sur l'emploi par sexe et à classer les véhicules routiers selon leur âge, en prévision de l'inclusion de ces deux catégories de statistiques dans les prochaines éditions du Bulletin annuel de statistiques des transports pour l'Europe.

134. En outre, le Comité a appuyé la décision du Groupe de travail des statistiques des transports de constituer un groupe informel sur les bases de données et les systèmes d'information sur les transports en vue d'évaluer la disponibilité des statistiques des transports dans la région de la CEE et de jouer un rôle de coordination dans ce domaine.

135. Par ailleurs, le Comité a pris note des préparatifs en cours pour le deuxième Atelier CEE/ONU et Eurostat sur les statistiques des transports, qui serait parrainé par le Gouvernement allemand.

b) Préparation du recensement de 1995 de la circulation automobile sur les grandes routes de circulation internationale en Europe (recensement sur les routes E)

Documents : TRANS/WP.6/AC.2/R.6 et Corr.1; TRANS/WP.6/AC.2/12 et Add.1

136. Le Comité a noté que 18 pays avaient, jusqu'à présent, adopté la résolution No 242 de la CEE concernant la réalisation du recensement en 1995 de la circulation automobile sur les grandes routes de circulation internationale, sur la base des recommandations relatives à la préparation et à la réalisation du recensement de 1995 sur les routes E, et il a encouragé les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à adopter ladite résolution.

FACILITATION DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE : RAPPORT SUR LES MESURES PRISES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

Document : TRANS/R.402

137. Le Comité a pris note des informations sur cette question contenues dans le document TRANS/R.402 ainsi que des renseignements fournis par les représentants de la Commission de la Communauté européenne et de l'UIC au cours de la session et des informations données par écrit par l'OACI. Le Comité a également noté que les travaux relatifs aux dispositions concernant la facilitation des déplacements des personnes à mobilité réduite avaient été effectués par le Groupe de travail de la construction des véhicules en coopération avec la CE.

MISE AU POINT DE METHODES ET D'UNE DOCUMENTATION ELECTRONIQUES

138. Le Comité a été informé des nouvelles installations de TEI mises à la disposition de la Division des transports et de l'échange électronique de documents par le réseau de télécommunications que la Division s'efforçait

de mettre au point sur la base du système UIT/DOC produit par l'UIT. Le Comité a approuvé ces progrès qui se traduiront par une efficacité accrue en matière de distribution des documents.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1995-1999

Document : TRANS/R.392

139. Le Comité a examiné le projet de programme de travail pour la période 1995-1999 contenu dans le document ci-dessus, établi sur la base des décisions pertinentes prises par ses organes subsidiaires au cours de l'année 1994 et des modifications proposées par la Réunion de coordination, et il l'a adopté tel qu'il figure dans l'annexe au présent rapport.

CALENDRIER DES REUNIONS EN 1995

Documents : TRANS/R.389; document informel contenant des modifications au document TRANS/R.389

140. Le Comité a examiné une liste provisoire des réunions (TRANS/R.389) et un document informel à ce sujet et il a adopté le calendrier des réunions pour 1995 qui sera distribué sous la cote ECE/TRANS/112.

141. A la suite de la proposition de la Réunion de coordination, le Comité a décidé que celle-ci tiendrait sa prochaine session les 5 et 6 décembre 1995.

142. En ce qui concerne les dates de sa prochaine session, et se référant à la décision G (49) de la Commission (E/ECE(49)/L.13), le Comité souhaiterait vivement que la Commission puisse convenir que la prochaine session du Comité ait lieu du 15 au 19 janvier 1996.

ELECTION DU BUREAU DE LA CINQUANTE-HUITIEME SESSION DU COMITE

143. M. J. Silva Rodrigues (Portugal) et M. A. Suvorov (Fédération de Russie) ont été élus respectivement président et vice-président de la cinquante-huitième session du Comité.

COMPOSITION DE LA REUNION DE COORDINATION DU COMITE

144. Le Comité a décidé que sa réunion de coordination se composerait du Président et du Vice-Président du Comité et des représentants des pays et de l'institution suivants : Allemagne, Fédération de Russie, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse et Commission de la Communauté européenne.

QUESTIONS DIVERSES

a) Economies de ressources par le secrétariat de la CEE dans le domaine des transports

145. Se référant à une communication du Siège priant la CEE d'indiquer les possibilités d'économiser de 5 à 10 % environ de ses ressources, le Comité

a souligné que la moitié environ de toutes les activités de la CEE se rapportaient aux transports intérieurs, dont s'occupait 15 % de son personnel. En raison de cette lourde charge de travail, le Comité a proposé que, dans le secteur des transports, les ressources ne soient pas réduites mais accrues.

146. Dans le contexte des économies de ressources, on a aussi soulevé la question de la rationalisation des dispositions relatives à la distribution des documents. Pour que les experts directement concernés par chacun des domaines de travail reçoivent la documentation dont ils ont besoin, le Comité a demandé aux gouvernements de mettre à jour périodiquement la liste contenant les indications sur les experts compétents dans les différents domaines des transports intérieurs et aussi de revoir leurs listes de distribution pour la CEE, lesquelles pourraient être modifiées en conséquence.

b) Documentation

147. Le Comité a décidé qu'aucune restriction ne devait être imposée à la distribution des documents distribués pour la présente session.

ADOPTION DU RAPPORT

148. Le Comité a adopté le rapport sur sa cinquante-septième session avec son annexe.
